



Assemblée générale

Distr. limitée
17 mars 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2010 concernant Porto Rico

**Rapport du Rapporteur du Comité spécial, Bashar Ja'afari
(République arabe syrienne)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Historique	2
A. Généralités	2
B. Statut constitutionnel et politique	3
III. Événements récents	9
A. Sur le plan politique	9
B. Évolution de la situation militaire	11
C. Évolution de la situation économique	13
IV. Mesures précédemment prises par l'ONU	15
A. Généralités	15
B. Mesures prises par le Comité spécial	15
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	16



I. Introduction

1. À sa 6^e séance, le 21 juin 2010, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 intitulé « Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico ». Au paragraphe 11 de cette résolution, le Comité spécial priait le Rapporteur de lui rendre compte en 2011 de son application. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée à la lumière des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques, économiques et militaires récents survenus à Porto Rico et des mesures prises par les organes des Nations Unies en la matière.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est dominée sur plus des trois quarts de sa longueur par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 338 mètres.

3. En juillet 2010, d'après les chiffres disponibles à l'époque, Porto Rico, essentiellement hispanophone, bien que l'anglais soit également parlé par un certain nombre de Portoricains, comptait 3 978 702 habitants¹. Selon des estimations fondées sur le recensement effectué par les États-Unis, l'île a connu un taux de croissance démographique moyen de 0,7 % durant la période 2000 à 2005. En 2009, ce taux a été estimé à un peu moins de 0,3 %. D'après les informations fournies par le bureau fédéral de recensement, 359 585 Portoricains se sont installés aux États-Unis entre 2000 et 2007. À titre de comparaison, ce chiffre avait été d'environ 491 000 pour les années 80 et de 447 000 entre 1950 et 1960. En 2010, du fait de l'émigration et de la baisse de la natalité, la population totale avait diminué de 82 821 personnes, soit un recul de 2,2 % par rapport à 2000. La majorité des émigrants sont de jeunes professionnels.

4. L'île est passée au cours des 60 dernières années d'une société agraire et traditionnelle à une société industrielle, avec un net allongement de l'espérance de vie de sa population et un ralentissement de la croissance démographique. Ce dernier phénomène est dû en partie à l'émigration de quelque 500 000 Portoricains vers les États-Unis d'Amérique, en particulier dans les années 50 et 60.

5. La nationalité américaine est accordée aux personnes nées à Porto Rico, mais elles n'ont le droit de voter aux élections présidentielles ou législatives américaines que si elles résident aux États-Unis. En outre, la Cour suprême de Porto Rico a rendu en octobre 2006 une décision par laquelle elle a reconnu l'existence d'une citoyenneté portoricaine. Par la suite, le Département d'État portoricain a confirmé l'existence de cette citoyenneté, que les Portoricains peuvent revendiquer suivant une procédure qu'il a établie. En vertu des dispositions actuelles concernant le statut d'État libre associé, la défense, les relations internationales, le commerce extérieur

¹ Central Intelligence Agency (CIA), www.cia.gov/cia/publications/factbook; voir « Puerto Rico ».

et les questions monétaires sont du ressort des États-Unis, tandis que Porto Rico est autonome sur le plan de la fiscalité, des questions sociales et des affaires locales en général.

6. Les principaux partis politiques du territoire se distinguent essentiellement par leur position au sujet du statut politique définitif de Porto Rico, le statu quo ne satisfaisant personne. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé qui, tout en permettant aux Portoricains de conserver les droits découlant de la nationalité américaine, ferait que Porto Rico ne serait ni un territoire dépendant, ni une colonie, mais disposerait d'une autonomie accrue pour ce qui est de la gestion de ses affaires intérieures et d'une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite que Porto Rico devienne un État pleinement intégré aux États-Unis d'Amérique. L'appui dont bénéficie le PPD demeure légèrement supérieur à celui du PNP. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), demande l'indépendance de l'île. Certains groupes et organisations indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'ils considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique coloniale et qu'elles ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres ont adopté pour stratégie de voter pour l'élection du candidat PPD au poste de gouverneur afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéral d'accéder au pouvoir.

7. Deux organisations, le Parti populaire travailliste (PPT) et le Mouvement Souveraineté-Association (MUS) se sont inscrites auprès de la Commission électorale de Porto Rico pour présenter des candidats aux élections qui doivent se tenir en 2012. Leur programme électoral est axé sur l'amélioration des conditions sociales et économiques à Porto Rico et la protection de l'environnement, le MUS soulignant en outre l'importance de la souveraineté nationale et la nécessité de convoquer une Assemblée constituante conformément aux dispositions du droit international pour régler la question du statut de l'île.

B. Statut constitutionnel et politique

8. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/L.976), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement se compose de : a) un gouverneur élu pour quatre ans à chaque élection générale; b) une assemblée législative constituée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres) élus au suffrage direct des adultes à chaque élection générale; et c) une cour suprême et les tribunaux qu'elle contrôle. La juridiction des États-Unis sur Porto Rico s'exerce par l'intermédiaire du Tribunal fédéral qui se trouve sur l'île. Porto Rico est représenté auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis, mais a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre.

9. Il existe deux systèmes judiciaires : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico. Celui-ci jouit d'une compétence restreinte et ne peut être saisi que des affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou

opposant des citoyens d'États différents. Il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel du premier circuit instruit des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral du district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

10. Même après l'instauration, en 1952, d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du Congrès des États-Unis sur Porto Rico est demeurée inchangée. Le Congrès américain est investi des pleins pouvoirs sur Porto Rico, l'île conservant une autorité locale dans certains domaines déterminés. Toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis sont restées en vigueur conformément à la loi sur les relations fédérales (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Les États-Unis sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé que des amendements soient apportés à la loi relative aux relations fédérales, mais ces changements n'ont pas été adoptés. En 1959, trois projets de loi réclamant des amendements au statut politique du territoire ont été présentés au Congrès des États-Unis, mais sont restés sans suite.

11. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix quasiment identiques à ceux offerts lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État fédéral et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats, et d'une demande de clarification par l'Assemblée législative de Porto Rico, le Congrès des États-Unis a répondu que la définition faisait référence à des attentes qui n'étaient pas viables (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative de Porto Rico a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998.

12. Le plébiscite, tenu le 13 décembre 1998, a donné les résultats suivants : 50,4 % pour la formule « aucun des choix ci-dessus » option incluse grâce à un recours en justice de la part du PPD, 46,7 % pour la formule « État de l'Union », 2,3 % pour la formule « indépendance », 0,3 % pour la formule « libre association », et 0,06 % pour la formule « État libre associé ». Lors du plébiscite, une partie des indépendantistes a voté pour l'option « aucun des choix ci-dessus », manifestant ainsi leur rejet de ce qu'ils considéraient comme un exercice contraire à la démocratie. Certains partis politiques et secteurs de la société civile s'interrogent de plus en plus sur la validité de plébiscites dont les résultats n'engagent en rien le Gouvernement des États-Unis, et sur l'intention sérieuse de ce dernier d'accorder le statut d'État fédéral au territoire. Nombreux sont ceux qui demandent également un processus d'autodétermination et de décolonisation conformément à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale en 1960 et aux résolutions du Comité spécial de la décolonisation sur la question

13. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'occasion duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'un parlement monocaméral à Porto Rico. Bien que 22 % seulement des électeurs inscrits aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché un processus qui a abouti à la tenue, en 2007, d'un autre référendum susceptible de conduire à un amendement de la Constitution de Porto Rico et à l'établissement d'un système monocaméral en 2009. Le 29 juin 2007, la Cour suprême de Porto Rico a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir d'obliger l'Assemblée législative à engager un processus d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif unicaméral.

14. Après le plébiscite de 1998, le Président des États-Unis, William J. Clinton, a créé un Groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le 5 décembre 2003, le Président George W. Bush a nommé les 16 membres de son groupe de travail, amendant par la même occasion le décret-loi du Président Clinton de manière à ce que le Groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans.

15. Dans son rapport de décembre 2005, le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico a déclaré que, si le statut territorial actuel pouvait demeurer inchangé aussi longtemps que le Congrès le souhaiterait, seules deux autres options, mis à part le statut de territoire dépendant, étaient possibles au regard de la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéral ou l'indépendance totale. Le Groupe de travail a conclu que Porto Rico était un territoire appartenant aux États-Unis mais n'en faisant pas partie. Il a proposé d'aborder la question du statut en deux étapes. Il s'agirait tout d'abord d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple portoricain souhaitait conserver le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès, ou s'engager sur une voie constitutionnellement viable aboutissant à un statut permanent autre que celui de territoire lié aux États-Unis. Au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, il faudrait organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre le statut d'État fédéral et celui d'État indépendant. Si, en revanche, les électeurs votaient pour le maintien du statut en vigueur, le Groupe de travail recommandait la tenue à intervalles réguliers de plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire.

16. Il importe de noter qu'avant même la publication du rapport de 2005 du Groupe de travail, certains se demandaient si le statut de l'île en tant que territoire des États-Unis ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites à l'ONU en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, tendant à ce que Porto Rico soit retiré de la liste des territoires non autonomes. Dans leur demande officielle adressée à l'ONU, les États-Unis avaient déclaré que le Congrès avait autorisé Porto Rico à gérer comme il l'entendait son administration interne, à la seule condition que la législation fédérale et la Constitution des États-Unis soient respectées.

17. Avant que la demande officielle ne soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU avait indiqué oralement que toute modification des relations entre Porto Rico et les États-Unis devrait se faire par consentement mutuel. Or, malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurait un territoire et restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Les nombreux acteurs de la société civile, d'obédiences politiques diverses, participant aux auditions du Comité spécial de la décolonisation sur Porto Rico maintiennent que le processus de consultation du peuple portoricain sur la question du statut devrait se dérouler dans le contexte du droit international, de la résolution 1514 (XV) adoptée par les Nations Unies en 1960 et des résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial de la décolonisation depuis 1973.

18. Le Congrès américain a rouvert le débat sur le statut politique de Porto Rico début 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut ayant été soumises au Sous-Comité chargé des affaires insulaires au sein du Comité des

ressources naturelles pour examen. En mars 2007, des auditions ont eu lieu sur les deux options.

19. La proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) (loi de 2007 sur la démocratie à Porto Rico), a été déposée à la Chambre des représentants le 7 février 2007. Il y était notamment stipulé que la Commission électorale de Porto Rico organiserait un plébiscite dans l'île au cours du cent onzième Congrès et, en tout cas, avant le 31 décembre 2009. Le bulletin de vote donnerait aux électeurs le choix entre deux options uniquement, à savoir : 1) Porto Rico doit garder son statut actuel de territoire tel que défini par la Constitution, les lois fondamentales et les politiques des États-Unis; 2) Porto Rico doit s'acheminer vers un statut permanent viable qui ne soit pas celui d'un territoire dépendant.

20. Une deuxième proposition de loi, intitulée *Puerto Rico Self-Determination Act of 2007* (H.R.1230) (loi de 2007 sur l'autodétermination de Porto Rico), a été déposée à la Chambre des représentants le 28 février 2007. Le projet reconnaissait le droit du peuple portoricain à convoquer une assemblée constituante par laquelle il exercerait son droit naturel à l'autodétermination et à établir un mécanisme par lequel le Congrès examinerait cette décision. L'Assemblée constituante est un mécanisme procédural visant à assurer la décolonisation de Porto Rico qui a gagné en popularité depuis quelques années. Ce mécanisme bénéficie de l'appui du barreau portoricain, qui participe aux auditions du Comité spécial de la décolonisation sur Porto Rico depuis 1972. À la fin de la session parlementaire 2007-2008, il n'avait pas été donné suite à ce projet de loi.

21. En décembre 2007, le Groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de Porto Rico. Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait que trois options concernant le futur statut de Porto Rico, à savoir rester un territoire, accéder au statut d'État fédéral ou proclamer son indépendance, et a réitéré les trois recommandations formulées dans son rapport de 2005.

22. La presse portoricaine a abondamment commenté le fait que le 2 janvier 2009, Barack Obama, alors Président élu, avait envoyé un message à la cérémonie d'investiture du nouveau Gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño, réaffirmant sa volonté de trouver une solution à la situation coloniale de Porto Rico au cours de son premier mandat.

23. Le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico mis en place par le gouvernement du Président Obama a tenu sa première réunion le 15 décembre 2009, étendant ses activités à des questions touchant au développement économique de l'île. Le 30 octobre 2009, le Président Obama avait signé une ordonnance visant, d'une part, à confirmer la mission originale du Groupe de travail et, d'autre part, à lui demander de donner des conseils et des recommandations au Président et au Congrès sur des politiques favorisant l'emploi, l'éducation, la santé, les énergies propres et le développement économique des îles. Le Groupe se compose de personnes désignées par chacun des membres du Cabinet présidentiel et des coprésidents du Groupe interorganismes sur Porto Rico mis en place par le Président.

24. Le 3 mars 2010, le Groupe de travail a tenu des auditions à San Juan, dont il en est ressorti qu'il devait en priorité régler la question du statut de Porto Rico. Au cours de ces auditions, la question de l'assemblée constituante comme possible

mécanisme de décision sur le futur statut politique de Porto Rico a aussi été largement débattue. Le PNP a fait part de sa position, exposée dans une résolution présentée devant le Sénat, rejetant le prolongement du statu quo par des auditions supplémentaires et demandant au Groupe de travail de recommander le lancement immédiat d'un processus pour résoudre la question du statut politique. Un représentant du PDP a affirmé dans son témoignage que le Groupe de travail devrait examiner l'option consistant à convoquer une assemblée constituante sur le statut. Dans une déclaration écrite remise au Groupe de travail pendant les auditions, des responsables élus de la branche autonomiste du PDP ont réaffirmé leur appui à la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain et à la convocation d'une assemblée constituante, conformément au programme du parti. Un représentant du PIP s'est opposé à ce que l'ordre du jour du Groupe de travail soit ainsi modifié, affirmant qu'il était contradictoire de parler de développement économique dans un modèle colonial. Le Groupe de travail a publié son troisième rapport le 16 mars 2011. Ce document de 112 pages donne une vue d'ensemble des relations entre les États-Unis et Porto Rico et de la question du statut, résume les recommandations concernant le statut, l'économie et le développement du territoire ainsi que Vieques, et décrit les mesures que le Groupe de travail compte prendre, à savoir la mise en œuvre, la présentation des rapports de ses membres concernant l'engagement des organismes fédéraux d'appliquer les recommandations formulées, et l'organisation à Porto Rico, au cours des deux prochaines années, d'au moins deux sommets consacrés à des questions particulières.

25. S'agissant du statut, le Groupe de travail recommande essentiellement d'accélérer le processus de décision pour que les Portoricains puissent se prononcer sur les différentes options, de manière à prendre une décision d'ici à la fin de 2012. Les seules options possibles doivent être celles prévues par la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéral, l'indépendance, la libre association ou le statut d'État libre associé (Commonwealth). Le rapport décrit chaque option. Il précise que le Congrès américain statue en dernier ressort sur l'octroi du statut d'État fédéral et que l'indépendance totale implique une transition, en ce qui concerne notamment la citoyenneté des Portoricains, que le rapport recommande de reconnaître pour ceux qui sont des citoyens américains au moment de l'accès à l'indépendance. S'agissant de l'option du statut d'État libre associé, le rapport indique que la clause territoriale de la Constitution des États-Unis continuerait de s'appliquer à Porto Rico, sans toutefois que l'autonomie politique du territoire au niveau local ne s'en trouve réduite ou compromise, et que les propositions tendant à élargir l'actuel statut d'État libre associé (moyennant l'octroi de pouvoirs plus étendus) présentent des difficultés, un futur Congrès pouvant décider unilatéralement de modifier les conditions relatives au consentement mutuel.

26. En outre, le rapport fait état d'une « légère préférence » pour un processus de deux plébiscites : dans un premier temps, les Portoricains choisiraient entre l'intégration aux États-Unis, comme État fédéral ou État libre associé, et l'indépendance (indépendance totale ou libre association). Dans un deuxième temps, ils choisiraient entre les options possibles à l'issue du premier plébiscite. S'ils se prononçaient en faveur de l'indépendance, le deuxième vote consisterait à choisir entre l'indépendance totale et la libre association. En ce qui concerne Vieques, le Groupe de travail recommande des mesures visant à accélérer le nettoyage de l'île, à promouvoir une croissance viable, à améliorer la qualité des services de santé

fournis aux habitants de Vieques, et à protéger Mosquito Bay, qui est bioluminescente.

27. Le dernier rapport du Groupe de travail a suscité des réactions diverses qui ont été rapportées dans la presse portoricaine. Les partisans du statut d'État fédéral, dont le Gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño, qui avait annoncé la tenue d'un plébiscite cette année, ont favorablement accueilli le rapport; d'autres se sont déclarés en faveur de l'application du droit international au cas de Porto Rico; et d'autres encore ont indiqué que la légère préférence du Groupe de travail pour un processus de deux plébiscites favorisait l'option du statut d'État fédéral parce que, si les électeurs choisissaient de continuer à faire partie des États-Unis, le deuxième plébiscite créerait une division entre les partisans du statut d'État libre associé du fait de l'option supplémentaire de la libre association.

28. Une autre observation suscitée par le rapport est que les recommandations détaillées du Groupe de travail concernant l'économie portoricaine sont liées à la question du statut, notamment à un processus de concertation sur la question dont certains estiment qu'il favorise le statut d'État fédéral puisque les recommandations relatives à l'économie portoricaine ont tendance à incorporer davantage le territoire aux États-Unis en renforçant le contrôle exercé par les organismes fédéraux dans les domaines faisant l'objet de recommandations, notamment l'éducation, la santé, la sécurité, le système judiciaire, les communications et l'énergie. Par conséquent, si les Portoricains se prononçaient en faveur du statut d'État libre associé, ils n'opteraient pas pour le statut actuel, mais pour une intégration plus poussée dans les États-Unis, sans aller jusqu'à l'incorporation du territoire.

29. Selon la presse portoricaine, le 26 mars 2011, les dirigeants du Partido Nuevo Progresista, qui est favorable au statut d'État fédéral, ont unanimement décidé d'organiser deux plébiscites : fin 2011, les Portoricains choisiraient entre le statut d'État fédéral, l'indépendance et la libre association et, en 2013, ils choisiraient entre l'option gagnante à l'issue du plébiscite de 2011 et l'actuel statut d'État libre associé. Là encore, les réactions ont été mitigées, le Partido Popular Democrático et le Partido Independentista Puertorriqueño ayant émis des objections pour différentes raisons.

30. En mai 2009, une nouvelle version du *Puerto Rico Democracy Act*, intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2009* (loi de 2009 sur la démocratie à Porto Rico), a été déposée. Elle visait à mettre en place un processus d'autodétermination reconnu au niveau fédéral pour le peuple de Porto Rico. Si le projet de loi était accepté, il permettrait la tenue de référendums à Porto Rico pour déterminer le statut politique de l'île, en donnant le choix entre le maintien du statut actuel ou l'adoption d'un nouveau statut. Si la première option l'emportait, un nouveau référendum serait organisé huit ans plus tard. Dans l'autre cas, un autre plébiscite suivrait, proposant de choisir entre le statut d'État fédéral, l'indépendance ou l'indépendance en libre association avec les États-Unis. En 2010, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté un projet de loi analogue, intitulé *Puerto Rico Democracy Act of 2010* (H.R. 2499) (loi de 2010 sur la démocratie à Porto Rico), qu'il a soumis au Comité de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat, mais il n'y a pas été donné suite durant le cent onzième Congrès.

III. Événements récents

A. Sur le plan politique

31. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions bien précises ont été soulevées devant le Comité spécial ces dernières années, suscitées par le statut politique particulier de Porto Rico et sa relation avec les États-Unis : a) la présence militaire des États-Unis à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés d'atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes; et c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, il est fait état d'une recrudescence des persécutions politiques.

32. Le rapport figurant dans le document A/AC.109/2008/L.3 dressait un tableau détaillé de la situation concernant le Gouverneur Acevedo Vilá avant les élections générales tenues à Porto Rico le 4 novembre 2008. À l'issue de ce dernier scrutin, Luis Fortuño, du PNP, a été élu Gouverneur avec 52,9 % des voix. Le PNP a également consolidé sa majorité à l'Assemblée législative et Pedro Pierluisi, lui aussi membre du PNP, a été élu Commissaire résident à Washington.

33. Les données officielles publiées par la Commission électorale de Porto Rico indiquent que plus de 23 % des électeurs inscrits n'ont pas voté. Si l'on tient compte des personnes en droit de voter non inscrites, 36 % des électeurs se sont abstenus, soit plus d'un million de personnes.

34. On estime que nombre de personnes ayant voté pour le PNP l'ont fait dans le but de punir le PPD, et en particulier le Gouverneur Acevedo Vilá, pour leur mauvaise gestion et pour avoir pris diverses mesures impopulaires, notamment la création d'une taxe sur les ventes et l'adoption d'une nouvelle loi favorisant le secteur industriel. De ce fait, on estime que l'accession d'un candidat du PNP au poste de gouverneur ne légitime pas pour autant une campagne en faveur de l'inclusion de Porto Rico comme cinquante et unième État des États-Unis.

35. À l'époque, certains ont fait le lien entre la défaite du Gouverneur sortant et le fait que l'Administration américaine l'avait inculpé, avec plusieurs de ses associés, pour violation de la réglementation relative au financement des campagnes électorales (voir A/AC.109/2008/L.3, par. 20 à 22). Certains commentateurs politiques de l'île ont aussi affirmé que les poursuites engagées contre M. Acevedo Vilá avaient pour but de saper ses chances de succès, dans la mesure où lui et son parti, le PPD, s'étaient prononcés en faveur d'aménagements du statut d'État libre associé, de la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain et de l'élargissement des pouvoirs de l'État libre associé dans plusieurs domaines relevant actuellement des pouvoirs pléniers du Congrès des États-Unis. D'autre part, le PPD et l'ancien Gouverneur avaient demandé à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico. Le 20 mars 2009, M. Acevedo Vilá a été reconnu non coupable de tous les chefs d'accusation pour corruption qui avaient été invoqués contre lui.

36. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement portoricain élu en 2008, les grands quotidiens de l'île ont régulièrement fait état de son intolérance à l'égard des vues minoritaires et de ses violations des droits civils. En 2010, des articles ont été publiés sur les mauvais traitements infligés par la police aux étudiants de l'Université de Porto Rico en grève pour protester contre l'augmentation de

800 dollars des droits d'inscription. La presse a également fait état de la décision du gouvernement de rendre facultative l'adhésion à l'Association du barreau de Porto Rico, une organisation de défense des droits civils créée il y a plus de 140 ans. En février 2011, le Tribunal fédéral du district de Porto Rico a prononcé une peine d'emprisonnement à l'encontre du Président de l'Association du barreau pour outrage à magistrat dans un procès intenté contre elle. Pour beaucoup, ce n'était qu'un coup de plus porté à cette organisation.

37. La question des Portoricains accusés de sédition et de détention d'armes qui purgent des peines de prison aux États-Unis depuis plus de 25 ans a été traitée dans les rapports précédents. En substance, un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et civils font valoir depuis des années qu'il s'agit essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers, à condition qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 prisonniers concernés ont accepté, tandis qu'un autre a accepté un arrangement aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. En 2002, 2 autres prisonniers, sur les 15 concernés à l'origine, ont été libérés (l'un d'entre eux, Antonio Camacho Negrón, a toutefois été à nouveau arrêté par le Bureau d'enquête fédéral (FBI) en août 2006). Quant aux deux derniers prisonniers, Oscar López Rivera et Carlos Alberto Torres, celui-ci a été mis en liberté conditionnelle en juillet 2010 et Oscar López Rivera s'est vu refuser la libération conditionnelle le 18 février 2011, décision qui fait actuellement l'objet d'un appel. Le Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico et le Réseau Boricua des droits de l'homme aux États-Unis mènent une vaste campagne à ce sujet auprès de la Commission de libération conditionnelle des États-Unis. Si la procédure d'appel échoue, Oscar López Rivera pourrait rester en prison jusqu'en 2026.

38. Le 5 février 2010, Avelino González, un partisan de l'indépendance arrêté en mars 2008 dans le cadre de l'enquête visant les Macheteros, a plaidé coupable des charges fédérales relatives à sa participation au braquage ayant eu lieu dans le Connecticut en 1983².

39. D'après les médias portoricains, et comme en témoignent les résolutions concernant Porto Rico adoptées récemment par le Comité spécial de la décolonisation, le consensus règne au sein de la population en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Fin 2007, le Sénat portoricain a adopté une résolution en faveur de la libération des prisonniers.

40. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes est longuement développée dans le rapport de 2000 (A/AC.109/2000/L.3, par. 23). Bien que la peine de mort ait été abolie à Porto Rico, le Département de la justice américain a requis la peine capitale contre des Portoricains dans un certain nombre d'affaires, moyennant quoi l'île affiche l'un des taux de condamnation à la peine de mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis. En 2000, le Tribunal fédéral du district de Porto Rico a jugé que la peine de mort constituait une violation de la Constitution portoricaine, mais un an plus tard, la Cour d'appel du premier circuit à Boston a annulé le jugement au motif que Porto Rico relevait de la loi fédérale. Il y a actuellement deux affaires dans lesquelles

² Voir <http://newhaven.fbi.gov/dojpressrel//pressre110>.

l'accusé encourt la peine de mort, 3 affaires en attente de confirmation de la peine de mort et 25 affaires dans lesquelles des Portoricains ont été condamnés à la peine capitale dans plusieurs États des États-Unis. La dernière exécution d'un Portoricain a eu lieu le 13 décembre 2006 en Floride, lorsque Angel Diaz a été exécuté par injection létale. Cette affaire a entraîné la création d'un comité chargé d'examiner les protocoles d'exécution du fait que le condamné a mis 30 minutes à mourir et qu'il était conscient lorsque le produit injecté a provoqué l'éclatement de ses poumons.

41. À Porto Rico, l'opinion publique est vivement opposée à la peine de mort et une coalition réunissant des associations religieuses et locales et des responsables politiques s'est engagée à poursuivre la lutte contre les tentatives visant à instaurer la peine de mort sur l'île. Fin janvier 2008, le Ministre portoricain de la justice de l'époque, Roberto Sánchez Ramos, et des représentants de la Coalition portoricaine contre la peine de mort ont annoncé une série de décisions destinées à réduire le nombre de Portoricains encourant la peine de mort devant les tribunaux fédéraux américains. Ils ont indiqué dans leur communiqué que le Ministère de la justice portoricain s'était engagé à mener les poursuites judiciaires au niveau local plutôt que fédéral, dans la mesure du possible; qu'il ne déférerait des affaires devant un tribunal fédéral qu'à condition que celui-ci s'engage à ne pas requérir la peine capitale; et qu'il demanderait à tous les États requérant l'extradition d'un prévenu encourant la peine de mort d'y « renoncer » s'il était légalement impossible de refuser l'extradition; enfin, le Ministre de la justice écrirait une lettre « exprimant son opposition » chaque fois qu'un citoyen portoricain risquerait la peine de mort dans une autre juridiction.

B. Évolution de la situation militaire

42. Comme on l'a vu dans des rapports précédents, Porto Rico a occupé pendant de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis (US Southern Command). Outre ses autres opérations militaires à Porto Rico, la marine des États-Unis a opéré de 1941 à mai 2003 dans l'île de Vieques, qui compte à peine 10 000 habitants et est située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico. Vieques a été utilisée pour les tirs d'appui de l'artillerie navale, l'entraînement aux tirs air-sol et les exercices d'assaut amphibie. On trouvera dans de précédents rapports du Comité spécial des détails sur les exercices militaires menés à Vieques durant la période pendant laquelle la marine américaine occupait une partie de l'île et sur les campagnes de désobéissance civile, les arrestations et les procès qui en ont découlé. Selon un communiqué de presse publié après la cessation des opérations militaires, le Ministère de la marine demeurait responsable du nettoyage environnemental des lieux et démolirait et enlèverait toutes les installations et structures édifiées dans la zone.

43. À la suite du départ de la marine de Vieques, trois questions connexes restaient à clarifier : a) le développement futur de Vieques et son nettoyage; b) les conclusions définitives concernant les effets des exercices militaires sur la santé des résidents de Vieques; et c) l'avenir de la base navale de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico.

44. En 2010, le Commissaire résident de Porto Rico à Washington, Pedro Pierluisi, a annoncé le « Plan Verde » (Plan vert) pour Vieques, un plan exhaustif visant à

assurer le développement durable et écologiquement rationnel de l'île avec la participation de la municipalité, des habitants, des entreprises et d'autres secteurs de la société civile de Vieques, ainsi que d'organismes publics portoricains et fédéraux³. On trouvera des renseignements sur les plans précédents dans le document publié sous la cote A/AC.109/2010/L.4.

45. Face aux rumeurs de spéculations sur les terrains et les biens de l'île de Vieques, certains ont demandé que l'opinion des habitants soit prise en compte par les organismes participant au nettoyage et au développement de l'île. Les habitants de Vieques et Culebra ont protesté contre les graves difficultés de transport entre leurs îles et l'île principale de Porto Rico, à quoi s'ajoutent des problèmes de santé tels que le manque de médicaments et de services de radiologie, et des problèmes concernant les salles d'accouchement⁴.

46. Le territoire de l'île a été découpé en plusieurs sections aux fins des activités de nettoyage. Un secteur de la partie orientale a été transféré au Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Ministère de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré au Sanctuaire national d'espèces sauvages de Vieques. La Marine des États-Unis utilisait environ 5 900 hectares dans la partie orientale de Vieques pour des exercices amphibies et des entraînements au tir air-sol. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, qui contiennent des substances dangereuses, ont été trouvés sur l'île, ainsi que dans les eaux environnantes. L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) a indiqué que les substances dangereuses associées aux explosifs susceptibles d'être présentes sur Vieques comprenaient le TNT, le napalm, l'uranium appauvri, le mercure, le plomb et d'autres produits chimiques.

47. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait un entrepôt de munitions jusqu'en 1948, date à laquelle elle a mis fin à ses activités sur ce site. Les activités ont repris de 1962 à la clôture définitive du site, en 2001. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Ministère de l'intérieur, 1 618 hectares à la municipalité de Vieques et 323 hectares au Puerto Rico Conservation Trust.

48. En février 2005, le secteur de Vieques, faisant partie de la zone proposée pour l'entraînement au tir de la flotte atlantique, a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'EPA qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis.

49. En mars 2008, un accord fédéral inter-administrations a été signé entre l'EPA, le Ministère américain de la marine, le Ministère américain de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico aux fins du nettoyage de zones de Vieques et des eaux environnantes. L'accord exige que l'impact environnemental des activités passées et présentes menées sur Vieques et dans ses eaux environnantes fasse l'objet d'une évaluation détaillée et que des mesures appropriées soient prises pour protéger la communauté et l'environnement.

50. L'île de Culebra, à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine américaine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique et du fait, notamment, des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cette fin, le nettoyage de l'île n'a avancé que très lentement.

³ *El Vocero*, 9 juillet 2010.

⁴ *El Vocero*, 19 août 2010.

51. Dans le cadre du procès *Sánchez c. le Gouvernement des États-Unis*, les habitants de Vieques réclament collectivement plusieurs milliards de dollars pour atteinte à leur santé et dommages matériels. Selon eux, la marine américaine a fait preuve de négligence en exposant les 10 000 habitants de l'île à des niveaux de toxines dangereux pendant plus de 50 ans, ce qui explique que le taux de cancer à Vieques soit 30 fois supérieur à celui de Porto Rico et fait craindre d'autres effets à long terme.

52. Il a aussi été signalé que la United States Agency for Toxic Substances and Disease Registry (Agence américaine pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies), chargée d'évaluer les risques sanitaires sur les sites choisis pour des nettoyages écologiques – qui avait elle aussi déclaré en 2003 qu'elle n'avait détecté aucun effet négatif sur la santé humaine lié à la présence de la marine à Vieques pendant plusieurs décennies – a décidé vers le milieu de l'année 2009 de revoir ses premières conclusions.

53. La troisième question porte sur l'avenir de la base navale américaine de Roosevelt Roads, à Ceiba, qui a été fermée quand la marine américaine a quitté Vieques en 2003. Selon les médias, Rivera del Caribe, qui fait partie de l'initiative gouvernementale dite « Portal al Futuro », est le principal projet de développement économique pour la zone auparavant occupée par la base navale.

54. Le 22 janvier 2009, le corps du génie de l'armée américaine a annoncé qu'il accorderait des contrats représentant des millions de dollars pour la construction d'installations militaires modernes à Porto Rico. Dans le cadre du programme de réorganisation et de fermeture des bases, des projets seront lancés sur trois sites, à savoir Fort Buchanan et les municipalités de Mayaguez et de Ceiba, pour un coût total compris entre 25 et 50 millions de dollars. En outre, des contrats ont déjà été attribués pour un quatrième projet à Fort Allen, situé dans la municipalité de Juana Díaz. Un cinquième site devrait être créé à Caguas en 2010 dans le cadre du programme « Grow the Army », pour un coût de 15 millions de dollars.

55. Des dirigeants d'organisations antimilitaires de Porto Rico, dont Wanda Colón Cortés, de l'association Project for Justice and Peace (Projet pour la justice et la paix), et Sonia Santiago, de l'association Mothers against War (Les mères contre la guerre), ont dénoncé ces projets, qui constituent selon eux un renforcement de la présence militaire américaine à Porto Rico.

C. Évolution de la situation économique

56. Porto Rico a une économie industrialisée, qui présente certaines particularités du fait de son insularité et de ses liens institutionnels étroits avec les États-Unis. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant a été estimé à 20 900 dollars environ pour 2010, reflétant un ralentissement économique de 3,7 %. Les résultats économiques de l'île sont étroitement liés au cycle commercial des États-Unis, à leur régime fiscal et au niveau des transferts fédéraux. Un certain nombre d'incitations fiscales dont bénéficiaient les entreprises nord-américaines implantées à Porto Rico ont été supprimées au cours des dernières années, notamment les généreux avantages accordés au titre de l'article 936 du Code fédéral des impôts.

57. Les entreprises étrangères établies à Porto Rico ont engrangé plus de 35 milliards de dollars de bénéfices en 2009, ce qui représente une augmentation de 2,5 milliards de dollars par rapport à 2008.

58. Fin 2010, le taux de chômage était de 16,8 % environ et la population active représentait quelque 58 % de la population⁵. Le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 44,8 % (entre 62 et 65,7 % dans certaines municipalités), ce qui représente 1 750 559 personnes⁶.

59. La dette publique (c'est-à-dire la dette du gouvernement central de Porto Rico, des municipalités et des entreprises publiques), qui avait atteint 60,4 milliards de dollars début 2010, a augmenté à 62,2 milliards de dollars au cours de l'année. En 2009, elle était de 58 milliards de dollars, soit 97 % du produit national brut. Le nombre de faillites (d'entreprises et de particuliers) a augmenté de 11,5 % en un an, passant de 10 184 en 2009 à 11 810 en 2010⁷.

60. Un rapport publié sur le site Web du Gouvernement portoricain consacré aux tendances et aux projections de l'économie nationale, établi avec une subvention fédérale, indique qu'après une période d'expansion rapide pendant les années 50 et 60 (avec une croissance annuelle moyenne de 5,3 % et 7 %, respectivement), l'économie portoricaine a accusé un ralentissement régulier – bien que progressif – au cours des quatre dernières décennies. La croissance annuelle moyenne réelle s'est contractée, passant de 3,5 % dans les années 70 à 2,0 % dans les années 80 et 2,8 % dans les années 90, et devrait tomber à 0 % pendant la décennie en cours. La croissance réelle par décennie est en baisse depuis les années 70. Au cours de la décennie actuelle, seule l'année 2003 a affiché une croissance supérieure à 2,5 %, contre une moyenne de 2,7 % pour la décennie précédente. Au cours de cette même période, l'emploi dans le secteur privé a chuté de 3,9 %, ce qui représente une perte de 28 416 emplois, alors que l'emploi dans le secteur public, y compris toutes les branches du gouvernement, augmentait de 2 283 emplois. Pour l'exercice 2009, le taux de chômage moyen a atteint 13,4 %, augmentant d'environ 2,5 % en un an. Quant à l'emploi dans le secteur privé, il diminue régulièrement depuis trois ans, faute de possibilités de création d'emplois.

61. Pour réduire un déficit budgétaire de 3,2 milliards de dollars et freiner la hausse des emplois du secteur public, le Gouvernement portoricain a pris des mesures d'austérité et licencié 10 400 fonctionnaires en mai 2009. Les compressions d'effectifs se sont poursuivies avec le licenciement de 7 000 fonctionnaires supplémentaires en octobre 2009 et de 2 000 autres en janvier 2010, ce qui porte le nombre total de licenciements à près de 20 000 à ce jour. L'objectif déclaré du Gouverneur de Porto Rico était de réduire les dépenses publiques de 2 milliards de dollars.

62. Le secteur manufacturier a perdu 14 000 emplois durant la période 2009-2010⁵. Les ventes de ciment aux entreprises du bâtiment ont chuté de 22,7 % entre janvier et octobre 2010⁶.

63. Dans le même temps, le secteur agricole reste peu important et décline. Selon des statistiques officielles, l'île importe 85 % des denrées alimentaires consommées

⁵ Département du travail et des ressources humaines de Porto Rico.

⁶ Conseil de la planification de Porto Rico.

⁷ Rapport économique 2009 du Conseil de la planification de Porto Rico et Banque gouvernementale de développement.

par ses habitants, le secteur agricole étant incapable de concurrencer les grandes entreprises agroalimentaires étrangères qui peuvent tirer partie d'économies d'échelle. Par ailleurs, la production agricole de Porto Rico a diminué de 20 % entre 2003 et 2008. Le Département portoricain de l'agriculture attribue ce déclin aux dépenses d'exploitation élevées (charges salariales et coût de l'énergie).

64. Le secteur des services de Porto Rico s'est développé au cours des dernières années, essentiellement grâce au tourisme. On estime qu'à chaque centaine d'emplois dans l'industrie hôtelière correspondent 178 emplois dans des activités connexes. D'après les chiffres publiés, quelque 4,5 % de la population active sont employés dans ce secteur. Après une décennie de croissance régulière, il semble toutefois que le tourisme se soit ressenti du ralentissement de l'économie mondiale en 2008.

IV. Mesures précédemment prises par l'ONU

A. Généralités

65. Depuis 1953, les États-Unis conservent la même position quant au statut de Porto Rico et à la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1953, par laquelle l'Assemblée les a déchargés des obligations qui leur incombaient en vertu du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis affirment que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est pleinement autonome, s'est prononcé librement et démocratiquement en faveur du statut d'État libre associé aux États-Unis et, en conséquence, ne relève plus de la compétence de l'ONU. Les Portoricains favorables à la décolonisation et à l'indépendance contestent cette affirmation. Au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

66. Le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976) contient des renseignements sur les mesures prises par les organes des Nations Unies concernant Porto Rico avant 1974. On trouvera des renseignements concernant les années postérieures dans les documents suivants : A/AC.109/L.1191 et Add.1 (pour la période allant de 1974 à 1976); A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3 (pour 1977 et 1978); A/AC.109/L.1436 (pour la période allant de 1979 à 1981); A/AC.109/L.1572 (pour la période allant de 1981 à 1985); A/AC.109/1999/L.13 (pour la période allant de 1984 à 1998); A/AC.109/2000/L.3 (pour 1999); A/AC.109/2001/L.3 (pour 2000); A/AC.109/2002/L.4 (pour 2001); A/AC.109/2003/L.3 (pour 2002); A/AC.109/2004/L.3 (pour 2003); A/AC.109/2005/L.3 (pour 2004); A/AC.109/2006/L.3 (pour 2005); A/AC.109/2007/L.3 (pour 2006); A/AC.109/2008/L.3 (pour 2007); A/AC.109/2009/L.13 (pour 2008); et A/AC.109/2010/L.14.

B. Mesures prises par le Comité spécial

67. À sa 1^{re} séance, le 25 février 2010, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président (voir A/AC.109/2010/L.2),

le Comité spécial a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 15 juin 2009, concernant Porto Rico » et de l'examiner en séance plénière.

68. À ses 4^e et 5^e séances, tenues le 15 et le 21 juin 2010, respectivement, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations en question à ses 5^e et 6^e séances (voir A/AC.109/2010/SR.5 et 6).

69. À sa 5^e séance, le 21 juin 2010, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8.

70. À sa 6^e séance, le 21 juin également, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Égypte (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République islamique d'Iran (voir A/AC.109/2010/SR.6), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 sans le mettre au voix. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

71. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-cinquième session.